

## SEANCE DU 17 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois septembre deux mil neuf, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur FAURE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : T. FRESSIGNE, J. AR COURT, M CAILLON, G. BOISSELEAU, J. VERDON, C. TER KUILE, L. PEREZ, S. LYS, JM OZELLET, S. COTIER, Jean LAROSE.

Monsieur Francis ROBERT a donné pouvoir à Mr CAILLON

**ETAIENT ABSENTES** : Mesdames N MORISSET et G. DENIEL

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- *Fonctionnement des services municipaux en mode dégradé (pandémie)*
- *Loyers de la Poste*
- *Assurance SMACL pour déplacement CLSH*
- *Approbation du tableau de classement de la voirie communale*
- *Prise en charge formation de Mlle Audrey ARNAUD*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées*
- *convention d'utilisation des locaux de la bibliothèque municipale*
- *Questions diverses*

*A l'unanimité des membres présents, des points à l'ordre du jour sont rajoutés :*

- *Tarifs du Port 2009*
- *recensement de la population*

### **PANDEMIE GRIPPALE**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, en cas de pandémie grippale, le fonctionnement de la mairie sera accessible au public que 2 matinées par semaine.

### **LOYER DE LA POSTE**

Les travaux d'aménagement des logements de la Poste sont entièrement terminés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le montant des loyers proposé par Habitat 17, augmenté de 30 € de charges annexes pour les communs (ménage et entretien du couloir et escalier, local des poubelles, EDF pour les VMC et minuterie à la charge de la commune).

Les loyers seront donc de :

- Logement n° 1 : 209,86 € + 30 € = 239,86 €
- Logement n° 2 : 215,75 € + 30 € = 245,75 €

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les contrats de location et tous documents concernant ces deux locations.

## ASSURANCE SMACL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de prendre une assurance pour les véhicules loués lors du camp d'été organisé par l'ALSH de Mortagne sur Gironde.

Le coût de cette assurance s'élève à 281,22 € TTC.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer l'avenant et habilite le Maire à signer tout avenant au contrat d'assurance concernant les sorties de l'ALSH.

## TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 23 février 2009, il a été décidé d'ouvrir une enquête publique ( qui s'est déroulée du lundi 15 juin au jeudi 16 juillet 2009) relative à la refonte du tableau de classement de la voirie communale.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport qui approuve le tableau de classement de voirie soumis à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver le tableau de classement de la voirie communale qui comprend notamment 22 140 ml de voies communales à caractère de rues et de chemins, 7356 m<sup>2</sup> voies communales à caractère de places et parking à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, 51471 ml de chemins ruraux et à l'intérieur du périmètre du port 982 ml de voies communales et 2164 m<sup>2</sup> de voies communales à caractère de places.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 1 heure par semaine le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe actuellement à 10/39<sup>ème</sup> pour effectuer le ménage des communs des logements de la Poste.

A compter du 1er octobre 2009, ce poste sera donc de 11/39<sup>ème</sup>.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1er octobre 2009.

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	1	35 h
Adjoint Administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h
ASEM 1ère classe école maternelle	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (école maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (cantine et ec primaire)	1	30 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (Commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (Commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (Port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	11/35 h
Adjoint d'animation territoriale (ayant fonction de directeur)	1	35 h
Agent d'animation territoriale	1	35 h

## FORMATION « BPJEPS Loisirs Tous publics »

Le Maire explique au Conseil Municipal que Mlle Audrey ARNAUD, actuellement employée en Contrat d'Avenir, effectue une formation sur deux ans.

En 2009, le financement a été pris en charge par le Conseil Général. Pour 2010, la participation à cette formation s'élève à 5 625 €. La participation par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) s'élève à 2 300 € soit un montant restant dû de 3 325 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prise en charge de 3 325 €.

## RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du service public de l'assainissement des eaux usées.

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées -exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix du service public de l'assainissement des eaux usées relatif à l'exercice 2008 mais ne se prononce pas sur la qualité par manque d'informations suffisantes et d'explications.

## CONVENTION d'utilisation des LOCAUX de la BIBLIOTHEQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et habilite le Maire à signer la convention ci-jointe.

Entre les soussignés :

La Commune de Mortagne sur Gironde, représentée par son Maire ou le Régisseur chargé de la gestion de l'utilisation des locaux de la bibliothèque, d'une part,

et

l'Association « Centre Socioculturel du Canton de Cozes » représentée par Mme Sylviane MILON  
Allée des Soupîrs – 17120 COZES Tél : 05.46.90.95.47

Ci-après désigné comme l'organisateur, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association « Centre Socioculturel du canton de Cozes » sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux ci-après désignés :

### Périodes concernées

#### **Juillet et août 2009 :**

le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30 intervenant Georges Brenner

le vendredi de 10 h à 12 h, de 14 h à 16 h et de 19 h à 21 h. Intervenants R. Smith et J. Samprou

#### **du 1er septembre 2009 au vendredi 30 juin 2010 :**

Les lundis	10 h – 12 h	14 h – 16 h
les mardis	9 h 30 – 12 h	14 h - 16 h et à partir de 18 h 30
les mercredis	10 h – 12 h	14 h – 17 h et de 20 h – 22 h
les jeudis	9 h – 12 h	14 h – 16 h et de 18 h 30 – 20 h 30
les vendredis	10 h – 12 h	14 h – 16 h et de 19 h – 21 h

Prise des clés : les membres dont le nom figure au planning du Centre Socioculturel joint en annexe sont autorisés à détenir la clé d'accès à la salle concernée.

Remise des clés : Quatre clés sont nécessaires pour les animateurs bénévoles en soirée. Les clés seront rendues à l'issue de la période pour laquelle est conclues la présente convention.

## 1 – DESIGNATION DES LOCAUX UTILISES

Bibliothèque de Mortagne sur Gironde, partie installation informatique.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble et accessoire mis à sa disposition. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi que dans le respect des abords extérieurs.

## 2 – CONDITIONS DE LOCATION

### A. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

\* avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Photocopie de l'attestation d'assurance stipulant les garanties responsabilités civiles et biens mobiliers (rideaux ...) en cours de validité jointe.

\* s'engager à prendre connaissance des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

### B – MISE A DISPOSITION DES CLES

L'association est responsable de l'utilisation des clés et se chargera du nombre de reproduction nécessaire à son fonctionnement.

### C – DISPOSITIONS FINANCIERES et MATERIELLES

L'utilisateur bénéficiera gratuitement de la ligne internet, électricité et chauffage. La commune une adhésion

Matériel : Le centre socio-culturel met à disposition 3 ordinateurs et une imprimante.

Les charges de fonctionnement inhérentes au projet informatique sont à la charge du CSC (papier, encre, petites réparations, projets divers...)

Mise à disposition une fois par semaine d'un salarié de l'association pour assurer la maintenance.

### D – Fonctionnement général et inscription

Ces ateliers s'inscrivent dans le projet global du centre Socioculturel, à ce titre, les participants aux ateliers d'initiation ou approfondissement doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle ainsi que d'une participation trimestrielle de 10 €.

L'animation est assurée par des habitants bénévoles.

Les accès libres sont ouverts pendant les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

On entend par accès libre la consultation par les personnes en autonomie.

Les consultations en accès libre sont gratuites.

Chaque premier mardi du mois, un créneau pourra être utilisé jusqu'à 22 h 30 pour des événements ponctuels. Le planning joint pourra être révisable en fonction de l'évolution et de la fréquentation des créneaux proposés.

La commune ne se trouve engagée vis-à-vis de l'utilisateur que lorsque celui-ci a déposé la convention dûment signée.

## 3 – EXECUTION DE LA CONVENTION

### Téléphone

L'usage du téléphone est réservé à la réception des communications et ne doit être utilisé qu'en cas d'URGENCE.

La commune se réserve le droit de demander au signataire de la convention le remboursement des communications au vu des factures de téléphonie.

## TARIFS DU PORT 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs des droits de stationnement 2009/2010 au port ci-dessous :

<b>TAXES ANNUELLES BASSIN - CHENAL DU 1/11/2009 au 31/10/2010</b>			
TARIFS ANNUELS	Euros ht	TVA Euros	Euros TTC
<b>TARIFS ANNUELS</b>			
<b>CHENAL - Bateau jusqu'à 5 m</b>	194,05	38,03	<b>232,08</b>
Bateau de 5,01 à 5,50 chenal	240,13	47,07	<b>287,20</b>
Bateau de 5,51 à 6,00 chenal	276,33	54,16	<b>330,49</b>
Bateau de 6,01 à 6,50 chenal	370,27	72,57	<b>442,84</b>
<b>BASSIN - Bateau de - 5 m</b>	291,02	57,04	<b>348,06</b>
Bateau de 5,01 à 6 m	579,61	113,60	<b>693,21</b>
Bateau de 6,01 à 7 m	625,80	122,66	<b>748,46</b>
Bateau de 7,01 à 7,99 m	657,71	128,91	<b>786,62</b>
Bateau de 8 à 8,99 m	700,36	137,27	<b>837,63</b>
Bateau de 9 à 9,99 m	740,49	145,14	<b>885,63</b>
Bateau de 10 à 10,99 m	820,95	160,91	<b>981,86</b>
Bateau de 11 à 11,99 m	863,50	169,25	<b>1 032,75</b>
Bateau de 12 à 12,99 m	908,89	178,14	<b>1 087,03</b>
Bateau de 13 à 13,99 m	952,25	186,64	<b>1 138,89</b>
Bateau de 14 à 14,99 m	994,80	194,98	<b>1 189,78</b>
Bateau de 15 à 15,99 m	1 013,74	198,69	<b>1 212,43</b>
Bateau de 16 à 16,99 m	1 040,88	204,01	<b>1 244,89</b>
Bateau de 17 à 17,99 m	1 068,15	209,36	<b>1 277,51</b>
Bateau de 18 à 18,99 m	1 095,36	214,69	<b>1 310,05</b>
par tranche de mètre supp	27,48	5,39	<b>32,87</b>
<b>TAXES MENSUELLES</b>			
2ème jour gratuit suivant payant	46,13	9,04	<b>55,17</b>
Bateau de 5 à 8,99 m	99,34	19,47	<b>118,81</b>
Bateau de 9 à 13,99 m	125,21	24,54	<b>149,75</b>
Bateau de 14 à 18,99 m	154,57	30,30	<b>184,87</b>
Bateau de 19 m et au-delà	167,99	32,93	<b>200,92</b>
pour les bateaux entrant dans le port en cours d'année à partir du 1er mars et dont les propriétaires s'engageront à rester l'année suivante, le tarif mensuel appliqué sera égal à 1/12è du prix annuel correspondant à la longueur du bateau augmenté de frais de dossier forfaitaire			
	9,28	1,82	11,10
<b>TAXES JOURNALIERES</b>			
1er Jour - Bateau de 5 à 7,99 m	9,45	1,85	<b>11,30</b>
1er jour – Bateau de 8 à 9,99 m	12,72	2,49	<b>15,21</b>
1er jour – Bateau de 10 à 17 m	14,18	2,78	<b>16,96</b>
2ème jour gratuit suivant payant			
50 % de réduction sur le tarif journalier pour les usagers du port de Royan			
<b>TAXES UTILISATION DU GRIL ET DES CALES</b>			
Bateau de 6 à 12 mètres par jour	14,19	2,78	<b>16,97</b>
Bateau de 12,01 à 20 m par jour	26,00	5,10	<b>31,10</b>
Bateau de 20,01 et plus	53,23	10,43	<b>63,66</b>
<b>PECHEURS PROFESSIONNELLES dans le chenal</b>			
Mensuel quelque soit la longueur	30,76		
Bateau moins de 7 m 50	166,76		
Bateau de 7,50 m à 10,49 m	189,27		
Bateau de 10,50 m à 13,49	210,55		
Bateau de 13,50 m et plus	233,05		
<b>MAJORATIONS</b>			
Catamarans : 75 % Trimarans 100 %			
Gril et Cales	franchise 2 jours pour les abonnés du Port		
Abattement de 20 % aux propriétaires de 2 bateaux de pêche			
Ecole de voile et de navigation	14,05	2,75	16,80
<b>DROITS DE PLACE AU PORT DE MORTAGNE</b>			
Afin de se mettre en conformité avec tous les autres ports de l'estuaire, il convient de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire. Il est proposé de fixer le prix d'escale pour ces bateaux à 50 % du tarif normal les trois premiers jours. Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant appartenance à un port de l'estuaire à savoir un prix d'escale à 50 % du tarif normal des trois premiers jours.			

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement de la population s'effectuera entre le 21 janvier et le 20 février 2010.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Deux agents recenseurs vont être recrutés ; il est nécessaire de déterminer la rémunération de ces agents, à savoir que la commune reçoit une dotation forfaitaire de 2 523 €.

Après en avoir délibéré, après avoir étudié les différentes possibilités pour établir ces rémunérations, le Conseil Municipal alloue une indemnité forfaitaire de 1 261.50 € brut pour chaque agent.

## PARKING RUE DU TEMPLE

Les travaux de création d'un parking Rue du Temple n'étant toujours pas réalisés à ce jour, le Conseil Municipal annule la délibération en date du 20 mars 2006.

Après réactualisation des devis, le Conseil Municipal accepte les travaux de parking Rue du Temple pour un montant de 17 300 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du fond de répartition du produit des amendes de police.

## DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide les décisions modificatives ci-après :

Imputation frais d'étude

	Mont. Dép.	Mont Rec.
Dépenses : article 2315 chap 041 Installation, matériels et outillages technique	72 745,10 €	
Recettes : article 2031 chap 041 Frais d'études		72 745,10 €

## DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la décision modificative concernant les frais de dossier emprunt sur le **budget du Port** suivant :

	Article	Chapitre	Libellé	Montant dépenses
Dép	6152	011	Sur biens immobiliers	-128.00 €
Dép	668	66	autres charges financières	128,00 €

## ECOLE NUMERIQUE RURALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les écoles ont fait acte de candidature pour un équipement informatique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'équipement des écoles pour un montant de 12 290 € HT subventionné à hauteur de 9 000 €. La somme restant dû est à la charge de la commune soit 3 290 € HT.

## CREATION d'une SALLE POLYVALENTE au COLLEGE de COZES

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 23 février 2009 qui avait refusé, par 7 voix contre et 5 abstentions, la participation financière de la commune pour la création d'une salle polyvalente dans l'enceinte du Collège de Cozes.

Après avoir pris en compte les explications de Monsieur le Conseil Général du Canton de Cozes, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 23 février 2009 et accepte la participation financière sus mentionnée à hauteur de 3 540 € par 11 voix pour et 2 abstentions.

## CHARTE d'ENGAGEMENT CLIMAT / TERRITOIRE

**Signature de la «charte d'engagement Climat / Territoire» proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire.**

Le dérèglement climatique constitue l'une des questions économiques, sociales et environnementales majeure du XXIème siècle. Les événements climatiques extrêmes et la crainte de leur multiplication du fait de l'augmentation des GES ont été les déclencheurs d'une prise de conscience de la vulnérabilité de nos sociétés. Dans ce contexte, l'émergence de réponses politiques pour la réduction des émissions de GES est devenue une priorité tant sur le plan international, national que local.

Soucieuse de prendre une part active dans la lutte contre le changement climatique, la CARA a réalisé, en septembre 2007, avec le soutien de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de la région Poitou-Charentes, un diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre de son territoire. Sur la base de ce diagnostic et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2007, la CARA a souhaité poursuivre la démarche et s'engager dans un plan climat territorial par la signature d'un Contrat Local Initiatives Climat (CLIC). Ce dispositif contractuel proposé par l'ADEME et le conseil régional Poitou-Charentes s'inscrit dans la démarche régionale « Initiatives Climat en Poitou-Charentes » qui vise à respecter l'objectif national de réduction des émissions de GES. A travers ce contrat, la CARA se fixe donc les objectifs de stabiliser ses émissions de GES sur 2008-2012 au niveau des émissions de 1990 et, sur le long terme de diviser par 4 ses émissions de GES d'ici 2050 (facteur 4).

De tels objectifs ne pourront être atteints sans la mobilisation conjointe et coordonnée des acteurs du territoire. Afin d'optimiser les chances de réussite de la démarche, **la CARA propose que l'engagement des 31 communes et des différents acteurs soit formalisé au sein d'une charte d'engagement Climat/Territoire rédigée collectivement.** La CARA assurera le suivi et l'animation de cette charte et accompagnera les signataires dans la définition des outils méthodologiques nécessaires à l'élaboration de plans d'actions pour réduire les émissions de GES.

Chaque signataire de la charte s'engage à :

- ✧ contribuer aux objectifs généraux du plan climat de l'Agglomération Royan Atlantique,
- ✧ mettre en œuvre des actions de réduction des émissions de GES sur le territoire,
- ✧ sensibiliser son personnel, son public, ses usagers/clients, ses partenaires,
- ✧ communiquer sur ses actions.

- **Vu** le document de la charte d'engagement Climat/Territoire pour la réduction des émissions de GES sur la CARA, adopté le 19 juin 2009 par le Conseil Communautaire dont les termes sont présentés au Conseil Municipal par le Maire

**Le Conseil Municipal :**

- décide d'approuver le contenu de la charte d'engagement Climat/Territoire pour la réduction des émissions de GES sur la CARA.
- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente charte.

- Regrette que la tentative de mettre en œuvre dès 2004, un projet éolien participant à la limitation des émissions de GES ait été « torpillé » par les mêmes instances qui nous demandent de signer cette charte.

### **HOT SPOT WIFI sur le PORT**

Le Maire explique au Conseil Municipal le projet d'installation d'un hot spot WIFI sur le port de Mortagne sur Gironde.

Ce projet comporte :

- 1 passerelle Hot Spot Wlan
- 6 points d'accès Wlan
- 4 antennes bâtons à gain

pour un financement de 4 100 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte, en avant projet, l'installation d'un hot Spot WIFI au port et sollicite une subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

La séance est levée à 23 h 20.